

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

S.I.R.P.
Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique
St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard
5, Rue de la Mairie
28190 SAINT LUPERCE
Tél : 02.37.26.85.12 Mail : sirp@saintluperce.fr

**ARRETE N° 2026-06-380
PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'ECOLE JULES VERNE
LE 23 JUIN 2026**

La Présidente du SIRP St Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code l'Education et notamment son article L521-3,

Considérant que selon les conditions météorologiques, les températures dans les classes seront aussi très élevées durant la journée du mardi 23 juin 2026,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la collectivité de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école Jules Verne de Saint Luperce sera fermée mardi 23 juin 2026.

La réouverture de l'école est fixée au jeudi 25 juin 2026 à 9h, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques.

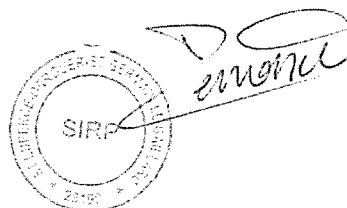
ARTICLE 2 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture sera diffusé auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Châteauneuf-en-Thymerais. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Luperce, le 19 juin 2026

La Vice-Présidente,
Lydie RENONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-252855879-20260619-2026_06_N380-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026